



CODECOM DU PAYS DE COMMERCY

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

L'aire d'accueil des gens du voyage du Pays de Commercy, située sur la commune de Commercy, est un équipement réalisé par la communauté de communes.

DEFINITION :

Le règlement intérieur régit les rapports des usagers entre eux et avec la collectivité sur l'aire d'accueil. Il prévoit, entre autres, les règles minimales de vie en collectivité.

ROLE DE L'ELU :

Le Maire de Commercy est responsable de l'aire d'accueil, en application de ses pouvoirs de police sur son territoire communal.

STATUT DES OCCUPANTS :

Il convient d'habiter en caravane pour stationner sur l'aire d'accueil. La caravane est un véhicule tracté, équipé pour l'habitation et pouvant être déplacé à tout moment.

1 - ADMISSION - DUREE DU SEJOUR:

- 1.1 L'aire d'accueil, de la communauté de communes du Pays de Commercy, comporte 10 places permettant d'accueillir une caravane d'habitation, un véhicule tracteur et leurs annexes.
- 1.2 La durée du séjour est limitée à 3 mois.
- 1.3 Un délai de 30 jours entre deux séjours devra être respecté.

2 - GESTION DES ARRIVEES ET DEPARTS:

- 2.1
 - Les horaires d'ouverture de l'aire correspondent aux horaires de travail du gestionnaire et seront affichés à l'entrée de l'aire d'accueil.
 - Les entrées sont autorisées dans la limite des places disponibles et enregistrées par le gestionnaire de l'aire d'accueil, sur une fiche d'admission confidentielle prévue à cet effet.
 - Le gestionnaire détermine le numéro de la place attribuée à chaque famille.
 - A leur arrivée, le chef de famille doit présenter:
 - Son livret de circulation.
 - La carte grise du véhicule.
 - L'attestation d'assurance du véhicule et de la caravane.
 - La carte grise de la caravane qui sera confiée au gestionnaire de l'aire d'accueil pour la durée du séjour.

- 2.2 Un exemplaire du règlement sera remis au chef de famille qui émargera un second exemplaire. Le gestionnaire de l'aire d'accueil veillera à ce que le règlement soit lu conjointement avant sa signature.
- 2.3 Un état des lieux relatif à la place attribuée sera établi et contresigné au moment de l'installation. Cette démarche sera à nouveau effectuée lors du départ des occupants.
- 2.4 Une fiche d'accueil donnant des informations pratiques quant à la CODECOM et son environnement sera remise aux arrivants en même temps que le règlement intérieur.
- 2.5 L'aire d'accueil sera fermée, chaque année, pour l'entretien général pendant une période minimale de 4 semaines. Les dates seront fixées annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la CODECOM. Afin de favoriser la scolarisation des enfants, la période de fermeture se fera obligatoirement lors des vacances scolaires.

3 -TARIFS :

- 3.1 Une **caution** de **230 €** par place est exigée à l'installation. Elle sera restituée à la fin du séjour lorsque les occupants libéreront leur emplacement, sans dégradation ni dette de leur part.
- 3.2 - Au titre des services proposés, les occupants devront verser un **droit de place** proportionnel à la durée de leur séjour.
 - Le **droit de place** sera perçu le jour de l'inscription, au bureau de l'aire, par le gestionnaire. Son montant à l'inscription correspondra à un séjour de 7 jours. Puis sera renouvelable, tous les lundi matin, par tranche de 7 jours.
 - Le **droit de place** sera soldé au jour du départ des résidents.
 - Les modalités de paiement du droit de place sont affichées à l'aire d'accueil
 - Tout manquement à cette clause est un motif suffisant pour exiger le départ de l'aire et engager les recours nécessaires.
 - Le droit de place qui comprend notamment :
 - la gestion locative,
 - l'occupation de la place,
 - la mise à disposition et les frais de maintenance des bâtiments sanitaires,
 - l'entretien général de l'aire d'accueil,
 - le ramassage des ordures ménagères (les encombrant sont à déposer par les résidents de l'aire à la déchetterie sise à la commune de Vignot),
 - l'éclairage public du terrain,
 est fixé à un **5 €** par place et par jour .
 - Ce montant forfaitaire est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la CODECOM.
- 3.3 - **Consommation d'eau et d'électricité.** Un système de pré-paiement est installé pour chaque place. A leur arrivée, les résidents achètent des crédits pour leur consommation en eau et en électricité puis régulièrement et selon leur besoin ils créditent leur compte auprès du gestionnaire de l'aire d'accueil.
 - En cas d'insuffisance de crédits, un témoin lumineux clignotant avertit les résidents que les crédits de consommations sont pratiquement épuisés.
 - En cas de non renouvellement de crédits, les réseaux d'eau et d'électricité sont coupés.

4 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES:

- 4.1 La communauté de communes du pays de Commercy s'engage à mettre à disposition des familles une place en bon état avec les services suivants:
- mise à disposition d'un bloc sanitaire (Douche, toilettes et bac de lavage).
 - fourniture payante des fluides (eau et électricité),
 - nettoyage des parties communes,
 - mise à disposition de conteneurs à ordures (**conditionnées en sacs poubelles**), lesquels seront rangés à l'entrée de l'aire et relevés 2 fois par semaine,
- 4.2 Les voyageurs s'engagent à respecter les règles de vie en collectivité et de fonctionnement de l'aire, à savoir :
- Chaque place devra être maintenue propre et en état de fonctionner par ses occupants.
 - L'espace commun devra être géré en bonne intelligence par l'ensemble des occupants.
 - Chaque occupant ne doit utiliser que la place pour laquelle il est dûment enregistré.
 - Les travaux pouvant entraîner des problèmes d'insalubrité et de nuisances (en particulier sonores) à l'environnement sont interdits, à savoir: réparations et entretien de véhicules, déferrage, brûlage de déchets, stockage de matériaux ...
 - Les abords immédiats de chaque place occupée seront nettoyés par les familles.

5 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES:

- 5.1 Un registre d'observations et réclamations à pages numérotées est mis à la disposition des gens du voyage auprès du gestionnaire.
- 5.2 Le stationnement des caravanes et des véhicules est interdit sur la voirie d'accès et sur la voirie centrale de l'aire.
- 5.3 Il est interdit de creuser le sol ou d'y implanter des étais pour auvent (un dispositif spécial est prévu pour la fixation des haubans de auvent).
- Interdiction de fumer
 - De faire du feu
- 5.4 Les animaux domestiques doivent être attachés.
- 5.5 Toute installation fixe ou construction sont interdits.

6 - SANCTIONS:

- 6.1- Tout manquement au présent règlement (dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, problèmes de comportement, ...) fera l'objet d'un procès verbal , d' une expulsion sans délai sur décision de l'autorité compétente (en application du présent règlement) et le cas échéant, de l'autorité judiciaire.
- 6.2- Toute dégradation sera facturée aux occupants dès constatation et si nécessaire, par retenue sur la caution.
- 6.3- Les usagers qui n'auraient pas acquitté leurs dettes lors de leur départ se verront interdire l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage jusqu'à régularisation de leur situation.

Je soussigné, M. ,
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage
à en respecter les clauses
+ "lu et approuvé"

A Commercy le:

Le Président
B MULLER